



**Commune de RIBAUTE LES TAVERNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h**

Envoyé en préfecture le 25/09/2025  
Reçu en préfecture le 25/09/2025  
Publié le 26/09/2025  
ID : 030-213002140-20250923-DE\_2025\_09\_31-DE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25/09/2025**

**Présents** : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie RAIBAUD Joëlle (arrivée à 19h15)

**Absents** : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège

**Pouvoirs** : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

**Secrétaire de séance** : COULOMB Any

**Délibération n° DE\_2025\_09\_31**

**Accord pour garantir un prêt à la SEMIGA pour la construction de logements sociaux sur la Commune de Ribaute les Tavernes.**

VU le rapport établi par Monsieur le Maire ;

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 174833 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DU DEPARTEMENT DU GARD ci-après l'**emprunteur**, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le rapport du Maire entendu,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 549 899 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174833 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 549 899 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour copie conforme au registre des délibérations,

A Ribaute les Tavernes le 25 septembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Any COULOMB".